

# ARRETE du MAIRE

N °35/2018

PORTANT INTERDICTION DE Baignade DANS LA  
FONTAINE AVENUE P.E LUCAS

**Le Maire de la Commune de Chalampé,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,*

*Considérant les risques de noyade ou d'accident pouvant survenir dans la fontaine installée dans l'avenue Pierre Emile Lucas et les règles sanitaires,*

*Considérant que l'eau de cette fontaine est une eau non potable*

## ARRÊTE

**Article 1 :** La baignade dans la fontaine située avenue Pierre Emile Lucas est interdite.

**Article 2 :** La commune de Chalampé décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en raison du non-respect des dispositions du présent arrêté.

**Article 3 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Haut-Rhin
- Brigade de Gendarmerie d'Ottmarsheim
- Syndicat Mixte de Brigades Vertes de Soultz
- Service Technique
- Affichage

Fait à Chalampé, le 07 juin 2018

**Le Maire,**

Martine LAEMLIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.